



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Etaient présents :

MEMBRES
PRESENTS : **32**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRES
ABSENTS : **2**

MEMBRE ABSENT LORS
DU VOTE DE LA PRESENTE
DELIBERATION : **1**

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 JANVIER 2025

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

DELIBERATION
2026-07

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

OBJET :

**ACQUISITION DES
PARCELLES
CADASTREES
SECTION CE N°359, CH
N°25 ET N°26 AUPRES
DE LA SCI MAETHIS
(CHEMIN DE
L'ORATOIRE DE
BOUC)**

Était absent lors du vote de la présente délibération :

Monsieur Antonio MUJICA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession de Monsieur Franck HENRIQUES en date du 30 septembre 2025,

La SCI MAETHIS, propriétaire des parcelles cadastrées section CE n°359 (issue de la division de la parcelle CE n°61), CH n°25 et n°26 d'une superficie totale de 10 963 m², a fait part à la Commune de son intention de procéder à la cession de cette unité foncière.

Il s'avère que la Commune, d'ores et déjà propriétaire de parcelles dans ce secteur, a effectivement un intérêt à l'acquérir, dans la mesure où elle est intégralement située en zone naturelle.

C'est pourquoi, Monsieur Franck HENRIQUES, gérant de la SCI MAETHIS, ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet, s'est engagé à céder cette unité foncière, à la Commune, pour un montant de 5 481,50 €.

Compte tenu du fait que cette acquisition se fera pour un prix d'un montant inférieur à 180 000,00 €, il n'a pas été délivré d'avis par le Service des Domaines.

En sus du prix d'acquisition fixé entre les parties à 5 481,50 € pour l'ensemble des trois parcelles, il a été convenu que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte.

De ce fait, il convient de procéder à l'acquisition desdites parcelles, afin de préserver cet espace naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition consentie à la Commune par le gérant de la SCI MAETHIS des parcelles CE n°359, CH n°25 et n°26 (voir plan ci-joint), en vue de préserver cette zone naturelle.

Article 2 :

De dire que, conformément à la promesse de cession ci-annexée, l'acquisition de l'ensemble des trois parcelles se fera au prix de 5 481,50 €.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés

A. MUJICA absent lors du vote de la présente
délibération

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

